

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/>

Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

Comme aime à le rappeler Monique Cerisier ben Guiga, sénatrice représentant les Français de l'étranger, « Seul le travail d'équipe porte ses fruits ».

Le résultat à Luxembourg de l'ADFE aux dernières élections du représentant des Français du Grand-Duché au Conseil Supérieur des Français de l'Etranger est le fruit du travail de toute une équipe derrière son candidat et sa suppléante. Je rends ici hommage à notre candidat qui, comme pour toutes les tâches qu'il accomplit depuis des années pour l'ADFE, n'a ménagé ni son temps, ni ses talents. Notre progression remarquable à ces élections est due aussi à tous ceux et celles qui nous ont soutenus. A ces derniers et aux électeurs qui nous ont accordé leur confiance en votant pour notre liste le 18 juin 2000, nous adressons nos remerciements.

Le très bon score de l'ADFE enregistré dans la plupart des autres circonscriptions est le fruit de la mobilisation constante de ses élus et du résultat de ses actions.

L'ADFE a obtenu une plus grande protection sociale de nos compatriotes expatriés par une importante réforme de la Caisse des Français à l'Etranger, qui s'appliquera à partir du 1er juillet 2001. Par la création d'une tranche inférieure de cotisation, 15 à 25.000 Français aux revenus modestes pourront bénéficier d'une protection sociale. Le principe d'une solidarité nationale réellement étendue hors des frontières devient ainsi une réalité et non une simple vue de l'esprit.

Une des priorités de l'ADFE est l'enseignement à l'étranger. Chaque enfant français résidant hors de France doit bénéficier d'un enseignement de qualité, comme tout enfant vivant en France. Malgré une nette progression

du budget des bourses, qui a doublé en 10 ans, des enfants doivent quitter les lycées français de l'étranger en raison de l'augmentation des frais de scolarité. Cette situation est, pour l'ADFE, inacceptable. L'accès des enfants de tous nos compatriotes aux établissements français qui existent à l'étranger doit être un droit.

L'ADFE lutte également pour développer l'accès à la formation professionnelle. Dans son rapport sur l'exclusion sociale dans les communautés françaises à l'étranger, Monique Cerisier ben Guiga rappelle que « la formation professionnelle n'existe qu'à Pondichéry et à Madagascar. Ailleurs, les jeunes exclus des écoles françaises et ceux issus des écoles locales (entre 30% et 50% des jeunes immatriculés dans les pays pauvres) n'accèdent pas à l'emploi faute de formation professionnelle ». Beaucoup reste à faire pour arriver à ce « qu'aucun enfant ne quitte l'école sans formation professionnelle », ce qui est l'un des objectifs de la loi sur l'emploi et la formation professionnelle.

Au Luxembourg, l'ADFE participe aux débats qui concernent, notamment, les sans-papiers, les droits politiques, la problématique des permis de travail et la scolarité. A ce propos, je note avec intérêt l'annonce du lancement d'un projet pilote d'alphabetisation en français pour l'année scolaire 2001-2002 au Grand-Duché.

Pour continuer et renforcer notre action, votre soutien nous est nécessaire car plus nous sommes nombreux et capables de nous mobiliser, plus notre voix sera entendue à Paris comme à Luxembourg.

La politique est "de la belle ouvrage" quand elle est bien faite, et j'ai confiance en celles et ceux qui travaillent pour que le bien-être du plus grand nombre l'emporte sur l'égoïsme et le chacun pour soi.

Billet d'humeur

Les polémiques soulevées par la publication tardive des « révélations » de M. Méry sur des faits qui remontent à plus de 10 ans sont navrantes. Elles portent atteinte à la dignité de la fonction des responsables politiques qui s'y mêlent.

Cela suffit ! Laissons la justice faire son travail sereinement et en toute indépendance. Il ne peut être question ni d'amnistie, ni de repentance.

Les extraits de la confession posthume de M. Méry publiés par la presse apportent en fait peu d'informations nouvelles sur les sources occultes de financement des partis politiques qui existaient avant que la loi ne fixe des règles précises sur le contrôle de leurs comptes ainsi qu'un plafond de dépenses pour les campagnes électorales des candidats.

Quoi qu'il en soit, les pratiques passées étaient répréhensibles au regard des lois en vigueur et c'est à l'honneur de notre pays que la justice les sanctionne. Dans l'immense majorité des cas, les condamnations prononcées jusqu'à présent ne concernaient pas un enrichissement personnel des personnes mises en cause, à l'exception de certains intermédiaires et de rares élus corrompus.

Il existe aujourd'hui des règles strictes qui encadrent le financement et les dépenses des partis politiques. Nous devons en contrepartie accepter le principe du financement public de leurs activités car la démocratie a un coût qui est bien inférieur à celui que nous aurions à payer si nous vivions dans un régime totalitaire.

Ne suivons pas les démagogues qui crient "tous pourris" ! N'oublions pas non plus notre première responsabilité de citoyen : exercer notre devoir électoral.

Anita Petersheim

Serge Lustac



Rencontres européennes de Luxembourg 21 octobre 2000

Notre compatriote Daniel Byk est l'un des instigateurs des "Rencontres européennes de Luxembourg" qui réunissent chaque année au Grand-Duché des citoyens et des experts de différentes disciplines scientifiques sur des sujets de société. Le *Républicain du Coin* lui a demandé de présenter le programme de la prochaine "Rencontre" qui aura lieu le samedi 21 octobre au centre de conférences du Kirchberg.

RdC : Quel est l'objet des *Rencontres de Luxembourg* ?

D.B. : Les *Rencontres de Luxembourg* ont pour but de créer un débat sur les questions qui se posent à notre société dans un esprit humaniste, pluraliste et européen. Il existe de nombreux cercles spécialisés sur les questions européennes, mais ceux-ci sont difficilement accessibles aux citoyens. Les *Rencontres de Luxembourg* réunissent certes des experts, mais elles s'adressent d'abord au grand public.

RdC : Quel est le thème des *Rencontres* du 21 octobre et comment y participer ?

D.B. : Le thème de ces quatrièmes *Rencontres* est «Europe - Méditerranée : quels dialogues».

Nous souhaitons aborder lors de cette journée deux questions principales :

- le choc et le dialogue des cultures,
- les chances de paix et les risques de tensions dans le bassin méditerranéen.

Parmi les personnalités invitées figurent notamment Shimon Péres, Kalinda Messaoudi, Miguel Angel Moratinos. Les débats se tiendront à l'hémicycle du centre de conférences du Kirchberg - 1, rue Fort Thungen, Luxembourg - le samedi 21 octobre de 9h30 à 17h30. L'entrée est libre, mais il faut s'inscrire



pour disposer de la documentation en adressant une lettre ou un courrier électronique à l'ASBL «Rencontres européennes de Luxembourg»¹.

RdC : Quels étaient les thèmes abordés lors des précédentes *Rencontres* ?

D.B. : En 1997, les débats concernaient «l'avenir du politique» en Europe. Ils ont mis en évidence le rôle pervers de la télévision comme intermédiaire dans le débat politique, le besoin de rapprocher des citoyens les centres de décision et l'importance du «parler vrai» : les citoyens revendiquent aujourd'hui une société à zéro défaut.

L'année suivante, la réflexion a porté sur la société et les médias en Europe. Les débats ont souligné la nécessité d'une appropriation citoyenne des nouveaux médias, notamment Internet, tout en soulignant qu'ils n'étaient pas les remèdes aux difficultés de fonctionnement de nos démocraties.

L'Europe : des cités et des hommes, était le sujet de la conférence de l'année dernière. Les discussions ont mis en relief l'exigence d'une approche pluridisciplinaire de la politique de la ville et le besoin d'un cadre urbain qui ne soit pas seulement fonctionnel mais aussi beau.

EUROPE - MÉDITERRANÉE : QUELS DIALOGUES ?

Conférences le 21 octobre 2000
de 9h30 à 17h30 - Hémicycle du
centre de conférences du Kirchberg
1, rue Fort Thungen, Luxembourg

Entrée libre

¹ : **Rencontres Européennes de Luxembourg-asbl**
16 rue de Contern
L- 5339 Moutfort
Tél.: (+352) 091 90 60 30
Fax: (+352) 30 72 14
E-mail: relux@bimsys.lu
Site Internet : <http://www.relux.lu>

Inscription sur les listes électorales françaises

Les Français jouissant de leurs droits électoraux et immatriculés au consulat peuvent participer à l'ensemble des élections politiques françaises, à condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune de France avec laquelle ils ont gardé une attache¹.

Ils peuvent aussi demander leur inscription sur la liste du centre de vote du consulat (cette liste est différente de la liste électorale du CSFE). Cette inscription leur permet de voter sur place à l'occasion de trois types d'élections seulement :

- l'élection présidentielle,
- l'élection des députés au Parlement européen,
- le référendum.

Si vous êtes inscrit sur la liste du centre de vote du consulat, vous ne pouvez plus voter dans votre commune d'attache en France pour l'élection présidentielle, l'élection du Parlement européen et le référendum, mais vous conservez le droit d'y voter pour les élections municipales, cantonales, régionales et législatives.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit sur la liste électorale d'une commune de France, faites les démarches nécessaires auprès du consulat de France avant le dernier jour ouvrable de décembre afin de pouvoir participer aux prochaines élections municipales et cantonales de 2001.

¹Commune d'attache

Les Français et les Françaises établis hors de France et immatriculés au consulat de France peuvent, sur leur demande, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes :

- commune de naissance,
- commune de leur dernier domicile,
- commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins,
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants,
- commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit l'un de leurs descendants au premier degré.

Ils peuvent également, sur justification des liens du mariage, demander leur inscription sur la liste électorale sur laquelle est inscrit leur conjoint.



La notion de besoin personnel en matière de contrat de bail

Tout contrat de bail à usage d'habitation conclu au Grand-Duché de Luxembourg est régi par la loi du 14 février 1955 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 27 août 1987 et 17 mars 1992.

L'article 14 de la loi dispose que «Tout bail à loyer portant sur un immeuble à usage d'habitation qui vient à cesser pour n'importe quelle cause est prorogé à moins que le bailleur ne prouve avoir besoin des lieux loués pour les occuper lui-même ou pour les faire occuper par ses descendants, de manière effective, ou pour les faire habiter par ses ascendants, beaux-parents, frères ou sœurs, ou que le preneur ne remplisse pas ses obligations, ou pour d'autres motifs graves et légitimes».

Hypothèses visées par cette disposition

Outre les cas de résiliation du contrat de bail pour manquement d'une partie à ses obligations contractuelles, le propriétaire peut dénoncer le contrat de bail pour besoin personnel ou pour d'autres motifs graves et légitimes.

La notion de besoin personnel regroupe le besoin d'habitation et le besoin d'occupation.

Le bailleur peut invoquer le besoin d'habitation pour profiter lui-même des lieux loués ou pour en faire bénéficier ses ascendants, descendants, beaux-parents, frères et sœurs.

Le bailleur invoquera le besoin d'occupation s'il veut installer par exemple dans les lieux loués des bureaux ou y exercer une profession libérale. Dans ce cas, ce besoin doit être celui du bailleur ou de ses descendants.

Types de contrats pour lesquels le besoin personnel peut être invoqué

Le besoin personnel ne peut être invoqué que pour les baux à usage d'habitation, à l'exclusion des baux commerciaux et seulement dans le cadre de baux à durée indéterminée.

Critères du besoin personnel

Il doit être réel, né, urgent et immédiat.

Une société commerciale, civile ou une association sans but lucratif peut invoquer au même titre qu'une personne physique le besoin personnel. Elle devra établir que l'immeuble loué lui est indispensable pour son organisation et son fonctionnement réguliers.

Autres motifs graves et légitimes visés par l'article 14 de la loi

Constituent un motif grave et légitime par exemple la réalisation de travaux importants qui empêchent l'habitation normale des lieux loués par le locataire, le besoin de loger un membre de la famille du bailleur autre que ceux expressément visés par la loi, qui est sans moyen de subsistance ou impotent.

Procédure à suivre

La dénonciation du bail devra être notifiée par écrit au locataire et le propriétaire devra en outre indiquer son intention de voir le locataire quitter les lieux et invoquer son besoin personnel.

Le propriétaire ne pourra pas faire expulser le locataire si ce dernier ne quitte pas volontairement les lieux loués. Dans ce cas, le propriétaire devra impérativement introduire devant le tribunal de paix une demande en résiliation judiciaire du bail et demander le déguerpissement du locataire.

En cas de vente d'un immeuble donné en location, le nouveau propriétaire devra remplir les conditions édictées par l'article 14 de la loi et suivre la procédure susdécrite pour pouvoir procéder à l'expulsion du ou des locataires.

En effet, la vente ne met pas automatiquement fin au bail préexistant.

Délais dont le locataire peut bénéficier pour quitter les lieux loués

Le locataire qui en fait la demande peut se voir accorder un sursis par le tribunal de paix saisi de la demande en déguerpissement.

Le sursis ne sera accordé que si, en raison des circonstances, le locataire paraît mériter cette faveur, à moins que celle-ci ne soit absolument incompatible avec le besoin person-

nel du propriétaire.

Le locataire devra pour ce faire avoir respecté ses obligations nées du contrat de bail et notamment avoir payé son loyer et ses charges à chaque échéance et en outre démontrer qu'il fait des recherches actives pour trouver un nouveau logement.

Le sursis ne pourra dépasser trois mois, mais pourra toutefois être prorogé à deux reprises chaque fois pour une durée maximale de trois mois.

Voie de recours contre une décision de refus d'une demande de sursis

Il n'existe pas de voie de recours contre une telle décision.

Obligation du propriétaire

Le propriétaire qui a dénoncé le bail pour besoin personnel doit occuper de manière effective les lieux loués dans le mois du départ du locataire.

Il n'est toutefois pas obligé d'emménager et d'habiter dans un immeuble délabré mais peut au préalable faire des travaux de rénovation qui peuvent excéder le délai d'un mois. Il lui incombe toutefois dès l'achèvement des travaux de s'installer dans les lieux.

Sanction à l'égard du propriétaire

L'article 16 de la loi édicte une sanction en stipulant que «sauf en cas de force majeure, l'ancien preneur a droit à des dommages-intérêts si, dans le mois qui suit son départ, les lieux loués ne sont pas occupés aux fins invoquées comme motif de la résiliation du bail...»

Dommages et intérêts alloués au locataire

L'ancien locataire a droit à des dommages et intérêts qui ne peuvent être inférieurs au montant des loyers d'une année.

Barbara Koops



Le Républicain gourmand

Mea Culpa, Mea Culpa, Mea Maxima Culpa !

Je ne vous ai jamais parlé de « *La Caravelle* », ancrée à Bertrange depuis 30 ans. Et pourtant, elle le mérite. Nous l'avons vérifié, sur le conseil de mon Rédac' chef, ce saint homme. Une première tentative tourna court un samedi soir : « complet » pouvions-nous voir à travers le hublot de ce bâtiment. Prudents, nous montâmes à l'abordage le jeudi suivant, entre les fièvres luxembourgeoises des mercredi et vendredi/samedi, pour apprécier la carte ultraclassique d'une cuisine qui se révèle, surtout, ultra-bonne. Résultat du talent, du savoir-faire et de quelques sains principes avec lesquels le maître à bord ne transige pas. Cet ancien de « la Royale » (vous savez, la Marine de la République), amoureux du désert où il installa un hôtel-restaurant, précurseur de la restauration d'entreprise dans un établissement bancaire belge mais néanmoins de la place, veille tout particulièrement à la fraîcheur et à la qualité des produits, les traite avec respect et dans celui de la tradition et privilégie le « fait maison ».

Parmi la bonne douzaine d'entrées (de 250 à 610 Luf), nous choisîmes la Terrine de Lièvre maison –excellente et qui sentait bien sa marinade de préparation. Après ce test très sûr (type d'assiette qui permet de faire aisément la différence avec des produits venant de l'industrie ou d'artisans myopes qui distinguent difficilement le cheval de l'alouette), nous nous dirigeâmes vers les viandes (les poissons et crustacés, une douzaine, de 710 à 920

Luf, nous fourniront la bonne raison d'une autre visite), soit une quinzaine de plats facturés de 590 à 920 Luf. Nous nous régalâmes d'une entrecôte forestière (existe aussi en version « Cèpes ») d'une grande tendreté, et de rognons de veau à l'ancienne, à la sauce et la cuisson parfaites, avec leurs nombreux accompagnements. La générosité des portions est aussi une caractéristique de l'endroit. L'Amiral Jacques prend soin des équipages. Ce n'est pas une stratégie, il est comme ça. Là, nous commençons à tutoyer la ligne de flot-taison, mais notre ordre de mission nous imposait d'aller sonder également les desserts (onze à l'effectif, gentiment tarifés de 190 à 290 Luf pour l'assiette du chef). Au Grand Marnier, le Parfait l'était tout à fait et est finalement passé comme un I-mèle sur la Toile. Encore une précision : les poissons et viandes sont présentés à chaque fois que cela est possible non pas à l'assiette mais au plat, ce qui ajoute de la convivialité au goût et à la générosité déjà signalés.

Spécialités : choucroute garnie, couscous saharien (de rien, je ne regrette rien), paëlla valencienne et cassoulet toulousain. Plat du jour et dessert au prix de 300 Luf. Bonne cave ; les demi-bouteilles ne sont pas absentes. Service emmené par les sympathiques et souriantes Gerti (de Coblenze) et Poupette (du Lavandou). Parking appréciable et terrasse joliment fleurie. Fermé le dimanche (et encore, pas pour les fêtes des mères, des pères, des belles-sœurs et les manifestations que vous souhaitez organiser).

J'allais oublier : la saison des moules bat son plein et, à condition de la commander la veille, on peut s'attabler devant une fameuse bouillabaisse (1.200 Luf, ou 1.650 pour la Royale).

La Caravelle
route de Longwy
Grewelsbarrière-Bertrange
☎ 31 74 07

Nouvelles du front :

Ouverture début octobre de « *La Brasserie Guillaume* » dans le passage de la rue du Curé à la place Guillaume (cf. n° de septembre de Nightlife.lu).

Ouverture début novembre du « *Jardin du Président* » dans le Grund par l'excellente équipe du « *Président* » de la gare.

Pee-Wee

L'agenda du coin

MUSIQUE

Liquido (le 3 novembre), **Asian Dub Foundation** (le 8 décembre), à 8h, à l'Atelier, 54 rue de Hollerich à Luxembourg. ☎ 49 54 66 <http://www.atelier.lu>.

Maria Farantouri (le 14 octobre à 20h), **Concerto Köln** - musique baroque - (le 3 décembre à 17h), au Centre des Arts Pluriels à Ettelbrück. ☎ 81 91 81-894.

Récital **Isabelle Grégoire** (piano), **Patrice Fontanarosa** (violon), le 22 octobre à 18h au Château de Bourglinster. ☎ 78 78 78-1. <http://www.bourglinster.lu>

EMISSION RADIO

Parti pris, émission dédiée à la chanson francophone à texte, animée par Michel Depoulain, sur Radio Ara (103.3 et 105.2 FM), de 13 à 14h, les 1^{er} et 3^{ème} dimanches de chaque mois (nouveaux horaires à partir de novembre). Programme détaillé : <http://www.ara.lu>.

THEATRE

L'@vare, de Molière -version présentée au Festival d'Avignon 2000- le 9 décembre à 20h au Théâtre d'Esch/Alzette, 122 rue de l'Alzette ☎ 54 09 16, et les 12,13, 14 15, 16, 18 et 19 décembre à 20h au Théâtre des Capucins, 9 place du Théâtre, Luxembourg. ☎ 22 06 45.

Prophètes sans Dieu, de Slimane Benaïssa -Festival off d'Avignon 1999- le 30 novembre à 20h au Théâtre d'Esch/Alzette. ☎ 54 09 16.

EXPOSITION

Hommage à César, du 4 octobre au 15 décembre, à la Galerie l'Indépendance de Dexia Banque Internationale, 69 route d'Esch à Luxembourg.

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

Le Républicain du Coin, n°16

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim et Henri-Pierre Saunier.

Imprimerie Polyprint

44, rue du Canal
L-4050 Esch-sur-Alzette
P/S.324

✂ — — — — —
**Pour recevoir gratuitement le
Républicain du Coin renvoyez le
coupon ci-dessous à l'Adfe**
☐ BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.

